

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES,
LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019, 20h
Salle du conseil municipal, 660 rue Principale
ORDRE du JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019
4. Dépôt des correspondances et autres communications
5. Trésorerie
 - 5.1. Comptes
 - 5.2. Engagement de crédits
 - 5.3. Dépôt du rapport financier au 31 mars 2019
6. Administration
 - 6.1. Résolution autorisant le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, tous documents qui requièrent la signature dans l'exercice de ses fonctions
 - 6.2. Résolution autorisant le directeur général à agir au nom et pour le compte de la municipalité pour tous les rôles et responsabilités envers Revenu Québec
 - 6.3. Résolution autorisant le maire à participer au congrès de la FQM et autorisant le directeur général à participer au congrès et au colloque de zone de l'ADMQ
 - 6.4. Résolution pour le loyer au 660 A Principale de l'Édifice municipal
 - 6.5. Résolution autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à agir au nom et pour le compte de la municipalité pour tous documents qui requièrent la signature dans l'exercice de ses fonctions envers Desjardins
7. Ressources humaines
 - 7.1 Résolution pour l'embauche d'une ressource complémentaire durant la période estivale pour supporter les travaux extérieurs et l'entretien général du domaine public
8. Voirie
 - 8.1. Résolution pour le marquage des rues par l'entreprise Marquage et Traçage Québec – travaux de 2018 reportés à la suite des travaux de remplacement des conduites unitaires - sauf Route Thibault-Normandin
 - 8.2. Résolution concernant la planification et la répartition de voirie 2019 – Travaux prévus et échéancier à venir
 - 8.3. Résolution relative à la collecte annuelle de pneus
 - 8.4. Résolution pour achat d'une lance d'injection pour la station de pompage
 - 8.5. Résolution pour achat d'une pompe avec moteur 5HP pour la station de surpression du 3e Rang
 - 8.6 Résolution de demande de soumission pour les travaux de décohéssionnement de la Route Thibeault-Normandin
9. Infrastructure
 - 9.1 Préparation des travaux sur le réservoir d'eau potable - Suivi du dossier – plan de mitigation durant les travaux – informations aux citoyens et aux entreprises agricoles
 - 9.2 Résolution pour la demande de soumission pour les travaux de peinture à l'intérieur et l'extérieur du réservoir en cas de besoin, selon le règlement sur l'application de l'article 32 de la loi sur la qualité l'environnement - TECQ 2014-2018
10. Planification stratégique
 - 10.1 Dépôt d'une proposition de travail sur les projets de la municipalité – Veille technologique des programmes de subventions – intérêt pour une rencontre des élus et organismes municipaux
 - 10.2 Résolution pour le dépôt d'une demande de projet auprès du Programme des gestions des actifs municipaux (PGAM) offert par la Fédération Canadienne de Municipalité – date limite – 1er avril 2019
11. Urbanisme
12. Loisirs
13. Varia
14. Période de questions
15. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 1^{er} avril 2019, à 20h10 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660 rue Principale Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :	Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
	Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Nicole Grenon, conseillère Thérèse Thivierge, conseillère
	Monsieur	Yan Normandin, conseiller Jacques Lefebvre, conseiller
Sont absents :	Messieurs	Claude Lavoie, conseiller Yan Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2019-04-254

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour en y ajoutant certains éléments;

CONSIDÉRANT l'ajout du point 8.6 visant les demandes de soumissions pour la décohéssionnement de la Route -Thibault-Normandin et de deux sujets « Varia » à l'ordre du jour préalablement transmis. Sera ajouté dans la section varia, rencontre avec Mme Loriann Alain, présidente du comité des Loisirs et Social de Saint-Luc-de-Vincennes et une proposition pour acquérir des équipements sportifs excédentaires auprès du CAPS de L'UQTR.

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, appuyé par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous en y ajoutant les sujets complémentaires tel que discuté.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
- 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019
4. Dépôt des correspondances et autres communications
5. Trésorerie
- 5.1. Comptes
- 5.2. Engagement de crédits
- 5.3. Dépôt du rapport financier au 31 mars 2019
6. Administration
- 6.1. Résolution autorisant le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, tous documents qui requièrent la signature dans l'exercice de ses fonctions
- 6.2. Résolution autorisant le directeur général à agir au nom et pour le compte de la municipalité pour tous les rôles et responsabilités envers Revenu Québec
- 6.3. Résolution autorisant le maire à participer au congrès de la FQM et autorisant le directeur général à participer au congrès et au colloque de zone de l'ADMQ

- 6.4. Résolution pour le loyer au 660 A Principale de l'Édifice municipal
- 6.5. Résolution autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à agir au nom et pour le compte de la municipalité pour tous documents qui requièrent la signature dans l'exercice de ses fonctions envers Desjardins
- 7. Ressources humaines
 - 7.1 Résolution pour l'embauche d'une ressource complémentaire durant la période estivale pour supporter les travaux extérieurs et l'entretien général du domaine public
- 8. Voirie
 - 8.1. Résolution pour le marquage des rues par l'entreprise Marquage et Traçage Québec – travaux de 2018 reportés à la suite des travaux de remplacement des conduites unitaires - sauf Route Thibault-Normandin
 - 8.2. Résolution concernant la planification et la répartition de voirie 2019 – Travaux prévus et échéancier à venir
 - 8.3. Résolution relative à la collecte annuelle de pneus
 - 8.4. Résolution pour achat d'une lance d'injection pour la station de pompage
 - 8.5. Résolution pour achat d'une pompe avec moteur 5HP pour la station de surpression du 3e Rang
 - 8.6 Résolution de demande de soumission pour les travaux de décohéssionnement de la Route Thibeault-Normandin
- 9. Infrastructure
 - 9.1 Préparation des travaux sur le réservoir d'eau potable - Suivi du dossier – plan de mitigation durant les travaux – informations aux citoyens et aux entreprises agricoles
 - 9.2 Résolution pour la demande de soumission pour les travaux de peinture à l'intérieur et l'extérieur du réservoir en cas de besoin, selon le règlement sur l'application de l'article 32 de la loi sur la qualité l'environnement - TECQ 2014-2018
- 10. Planification stratégique
 - 10.1 Dépôt d'une proposition de travail sur les projets de la municipalité – Veille technologique des programmes de subventions – intérêt pour une rencontre des élus et organismes municipaux
 - 10.2 Résolution pour le dépôt d'une demande de projet auprès du Programme des gestions des actifs municipaux (PGAM) offert par la Fédération Canadienne de Municipalité – date limite – 1er avril 2019
- 11. Urbanisme
- 12. Loisirs
- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Clôture de la séance

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Dispense de lecture et adoption procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019

Résolution 2019-04-255

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil confirment les propos des discussions de la dernière séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil confirment que le procès-verbal concorde avec les discussions de cette assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. DÉPÔT DES CORRESPONDANCES ET AUTRES COMMUNICATIONS

- a) Correspondance développement économique MRC des Chenaux – Recherche terrains industriels – Consult and Grow – Opportunité d'affaires
- b) Suivi de la problématique du Rang St-Joseph Ouest - Municipalité Saint-Maurice
- c) Décret de la population 2018 = 544 personnes – Baisse 100 000 personnes au Québec entre les recensements 2011-2016, ne reflète pas la démographie locale – Institut de la statistique du Québec
- d) CAB /Semaine action bénévole se déroulera du 7 au 13 avril 2019 et «*si on osait...bénévoler!* » - Une paire de billets est offerte pour participer à cette activité jeudi 11 avril 2019
- e) FQM/Budget du gouvernement du Québec 2019-2020
- f) Louis-René Chabot/Correspondance par courriel et rencontre avec le directeur général au sujet d'une station de vidange
- g) MMQ/Offre d'une protection conçue pour le monde municipal contre les cyberattaques, l'assurance des cyberrisques
- h) MRC des Chenaux/Mémo suivi sur le projet de fibre optique
- i) RGMRM/Indicateur de gestion 2018
- j) Danny Roy, municipalité de Mont-Carmel / Alezia qui est le fournisseur de nos équipements en fibres optiques
- k) Rencontre pour les élus avec la SQ à la MRC des Chenaux 15 avril 18h30

5. TRÉSORIE

5.1. Comptes

Résolution 2019-04-256

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière par intérim et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois de mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer qui sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation à la secrétaire-trésorière par intérim:

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **29 mars 2019**, du chèque # **4124 au # 4137** et du prélèvement # **1215 à #1247** pour les paiements effectués par Accès D au un montant de **83 629.18\$**;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets-annexe B**) datée du **29 mars 2019**, pour les salaires versés du numéro **#504361** au numéro **#504379**; pour un montant total de **8 344.44 \$**.

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre, appuyé par Françoise Asselin, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 Engagement de crédits

Résolution 2019-04-257

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Jacques Lefebvre, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière par intérim à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.3. Dépôt du rapport financier semestriel au 31 mars 2019

Le directeur général dépose le rapport financier semestriel, pour la période se terminant le 31 mars 2019 (annexe C); conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

6. ADMINISTRATION

6.1. Résolution autorisant le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, tous documents qui requièrent la signature dans l'exercice de ses fonctions

Résolution 2019-04-258

CONSIDÉRANT la responsabilité du directeur général et secrétaire-trésorier dans la gestion financière et administrative de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs documents requièrent la signature du directeur général / secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'il doit avoir accès à tous les portails municipaux, gouvernementaux;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir la liste des codes d'accès et les mots de passe à jour;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal autorise monsieur Francis Dubreuil à signer pour et au nom de la municipalité, tous documents qui requièrent la signature dans l'exercice de ses fonctions.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.2. Résolution autorisant le directeur général à agir au nom et pour le compte de la municipalité pour tous les rôles et responsabilités envers Revenu Québec

Résolution 2019-04-259

CONSIDÉRANT QUE la directeur général et secrétaire-trésorier doit, dans le cadre de ses fonctions, utiliser les services de Revenu Québec :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisations de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en lignes).

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, et appuyé par Françoise Asselin, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le directeur général et secrétaire-trésorier Francis Dubreuil, à agir au nom de la Municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3. Résolution autorisant le maire à participer au congrès de la FQM et autorisant le directeur général à participer au congrès et au colloque de zone de l'ADMQ

Résolution 2019-04-260

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités organise chaque année un congrès annuel pour ses membres;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le maire participe à cet événement;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Thérèse Thivierge, appuyé de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le maire Jean-Claude Milot à participer au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités;

QUE les frais pour le congrès de la FQM pour Monsieur le Maire sont inclus dans la quote-part payable à la MRC des Chenaux;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution 2019-04-260A

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) organise chaque année un congrès annuel pour ses membres;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le directeur général participe à cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le programme n'a pas été présenté aux membres du conseil permettant de juger la pertinence de la participation au congrès;

CONSIDÉRANT QUE le congrès a lieu au mois de juin durant une période fort achalandée dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est en période probatoire;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Thérèse Thivierge, appuyé de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes veut connaître la programmation du congrès avant de statuer sur la pertinence de la participation au congrès du directeur général de l'Association des directeurs généraux du Québec;

6.4. Résolution concernant le loyer au 660 A de l'Édifice municipal

Résolution 2019-04-261

CONSIDÉRANT une problématique récurrente avec la locataire, madame Nancy Blanchette, du logement situé au 660 A rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes G0X 3K0;

CONSIDÉRANT QU'un jugement de la cour municipale a été rendu le 16 octobre 2018 visant le dossier en litige;

CONSIDÉRANT QUE la locataire actuelle n'a pas respecté l'entente intervenue dans le dernier jugement de la cour municipale;

CONSIDÉRANT un arrérage du paiement du mois de mars 2019, et ce après plusieurs tentatives de communication auprès de la locataire sans succès;

CONSIDÉRANT que les paiements du loyer de janvier (18 janvier) et de février (22 février) se sont effectués avec beaucoup de retard, et ce après plusieurs tentatives de communication auprès de la locataire;

CONSIDÉRANT la bonne foi de la municipalité dans ce dossier et les nombreuses tentatives d'entente avec la locataire;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Thérèse Thivierge appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal autorise madame Josée Roy à représenter pour et au nom de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes à se présenter à la Régie du logement du Québec, pour évincer la locataire fautive dans les plus brefs délais et demander à la Régie le droit à tous les préjudices subis pour la perte des revenus associés à la location du logement situé au 660 A Principale à Saint-Luc-de-Vincennes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5. Résolution autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à agir au nom et pour le compte de la municipalité pour tous documents qui requièrent la signature dans l'exercice de ses fonctions envers Desjardins

Résolution 2019-04-262

CONSIDÉRANT la responsabilité du directeur général et secrétaire-trésorier dans la gestion financière et administrative de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs documents requièrent la signature du directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'il doit avoir accès à tous les portails municipaux, gouvernementaux;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir la liste des codes d'accès et les mots de passe à jour;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Thérèse Thivierge, appuyé de Nicole Grenon, le conseil municipal autorise monsieur Francis Dubreuil à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, tous documents qui requièrent la signature dans l'exercice de ses fonctions.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Résolution pour l'embauche d'une ressource complémentaire durant la période estivale pour supporter les travaux extérieurs et l'entretien général du domaine public

Résolution 2019-04-263

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit entretenir ses infrastructures et ses bâtiments de façon préventive et régulière;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale représente une surcharge de travail compte tenu des périodes de vacances annuelles des employés réguliers de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le besoin pour l'embauche d'une personne complémentaire destinée à l'entretien du domaine public et d'assistance technique aux travaux de voirie et de maintien des infrastructures;

CONSIDÉRANT les travaux de voirie planifiés pour la saison 2019, notamment l'entretien des ponceaux et les travaux du réservoir d'eau potable;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Nicole Grenon, le conseil municipal autorise l'embauche d'une ressource complémentaire pour la saison estivale 2019 pour un emploi saisonnier\occasionnel à raison de 20 heures par semaine répartie entre le 6 mai et le 30 août 2019

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. VOIRIE

7.3. Résolution pour le marquage des rues par l'entreprise Marquage et Traçage Québec Inc.– travaux de 2018 reportés à la suite des travaux de remplacement des conduites unitaires - sauf Route Thibault-Normandin et rue de l'Église

Résolution 2019-04-264

CONSIDÉRANT le contrat octroyé en juillet 2017 avec Marquage et Traçage du Québec Inc. l'entente de trois ans prit en septembre 2017 après la fin des travaux prévus en 2019-2020 dans la municipalité;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la municipalité et le sous-traitant pour reporter les travaux prévus en 2018 à une date ultérieure, soient à la fin des travaux de renouvellement des conduites unitaires de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement de conduites unitaires ne seront pas exécutés cette année;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire marquer nos routes et rangs, compte tenu de l'état actuel du marquage sur les rues et les rangs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution portant le numéro 2017-09-156 pour permettre la réalisation des travaux de marquage et de traçage durant la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QUE la route Thibault-Normandin fera l'objet de décohesionnement prochainement, et que la rue de l'Église fait partie d'un projet de réfection de conduites, dont les travaux débuteront à l'automne;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyé de Thérèse Thivierge, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de contacter Marquage et Traçage du Québec Inc. pour faire effectuer le marquage des rues et rangs de la municipalité, à l'exception de la route Thibault-Normandin et de la rue de l'Église;

Il est également entendu de négocier le prix préalablement convenu dans la résolution pour soustraire le marquage de la route Thibault-Normandin et de la rue de l'Église

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2. Résolution concernant la planification et la répartition de voirie 2019 – Travaux prévus et échéancier

Résolution 2019-04-265

CONSIDÉRANT QU'à partir du budget adopté par le conseil, la directeur général et secrétaire-trésorier présente la répartition annuelle des travaux de voirie 2019 déterminant les différents travaux à exécuter sur la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de ce document;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de procéder à certains travaux de rapiécage et d'entretien de l'asphalte à des lieux prédéterminés compte tenu de l'état de la chaussée à ces endroits;

CONSIDÉRANT l'ensemble de travaux de voirie requis sur le territoire, tel que : l'entretien et la réparation des ponceaux, l'entretien des fossés, des travaux sur les accotements et/ou des interventions sur la signalisation;

CONSIDÉRANT QUE le total des crédits disponibles est de 53 970 \$ en conservant une réserve de 5 000 \$ pour les imprévus;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Nicole Grenon, le conseil choisit de répartir les travaux de voirie, selon le tableau de la répartition annuelle de travaux de voirie 2019 suivants :

RÉPARTITION ANNUELLE DES TRAVAUX DE VOIRIE - 2019		
Recettes	Ct	Dt
Prévisions budgétaires incluant marquage & signalisation	58 970.00 \$	
Subvention discrétionnaire		
Réserve en cas d'imprévus	(5 000.00 \$)	
Total des crédits disponibles	53 970.00 \$	
Dépenses et engagements		
Amortissement - réseau routier		n/a
Répartition des dépenses garage & machineries et véhicules *		8 481.00 \$
Total des dépenses et engagements		8 481.00 \$
Travaux à réaliser		
Vérification du réseau routier, interventions, déplacements Insp.-mun.		n/a
Frais de génie & arpentage rues		500.00 \$
Balayage des rues		1 735.00 \$
Fauchage des routes		5 250.00 \$
Nivelage des rangs (7)		3 350.00 \$
Abat-poussière (calcium liquide)		3 310.00 \$
Dégeler puisards et ponceaux		250.00 \$
Nettoyage égouts pluviaux		1 000.00 \$
Creusage des fossés		7 375.00 \$
Réfection de ponceau de chemin (matériel, excavatrice)		2 625.00 \$
Nettoyage des ponceaux des chemins		900.00 \$
Réparer accotement		1 500.00 \$
Enlèvement de la neige des fossés printemps (rétroexcavatrice)		1 000.00 \$
Réfection ou réparation de trottoir		250.00 \$
Asphaltage et gravelage		18 700.00 \$
Asphalte froide		1 000.00 \$
Lignes sur la chaussée		2 825.00 \$
Achat de signalisation, installation et réparation		700.00 \$
Entretien été/hiver - Rang Ste-Marguerite (Saint-Narcisse)		1 700.00 \$
Total des dépenses à prévoir		53 970.00 \$
Solde net :		3 481.00 \$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.3. Résolution relative à la collecte annuelle de pneus

Résolution 2019-04-266

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Municipalité organise une collecte permettant aux citoyens de disposer des pneus usagés;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte s'inscrit dans la politique de revalorisation de RECYC-Québec pour la disposition de matériaux non admissibles au site d'enfouissement et à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-Québec met à la disposition des municipalités un service gratuit de collecte;

CONSIDÉRANT le succès de ce programme et l'appréciation par les citoyens de ce service de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte favorise la récupération au lieu de retrouver les pneus dans les fossés, impliquant des ressources humaines de la municipalité pour aller les ramasser;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte s'inscrit directement dans les objectifs de développement durable et vise la protection de l'environnement en évitant la disposition des pneus dans la nature;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Thérèse Thivierge, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directeur général et secrétaire-trésorier à organiser une collecte de pneus sur notre territoire au cours du mois de mai 2019 en collaboration avec RECYC-Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.4. Résolution pour achat d'une lance d'injection pour la station d'eau potable

Résolution 2019-04-267

CONSIDÉRANT QUE la lance d'injection n'est plus fonctionnelle à la station d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la lance d'injection est requise, voire essentielle pour assurer une chloration adéquate de l'eau potable distribuée dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la lance d'injection ne suffit plus à la demande, et que sa calibration n'est pas conforme aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de manganèse dans l'eau a affecté le bon fonctionnement de la lance d'injection destinée à la chloration;

CONSIDÉRANT le peu d'utilisation de cette lance d'injection compte tenu de la qualité de l'eau des puits;

CONSIDÉRANT les deux soumissions suivantes :

- Véolia 1 101.49 \$ avant taxes
- Primary fluid systems Inc. 838.00 \$ avant taxes

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Françoise Asselin, appuyé par Thérèse Thivierge, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes procède à l'achat de la lance d'injection à Primary fluid system Inc. pour la somme de 838.00\$ plus les taxes, et que son remplacement se fera par l'employé municipal responsable de la station d'eau potable

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.5. Résolution pour achat d'une pompe avec moteur 5 HP pour la station de surpression du 3^e Rang

Résolution 2018-04-268

CONSIDÉRANT un bris d'une de deux pompes de la station de surpression située dans le 3^e Rang;

CONSIDÉRANT que cette station de surpression doit être assurée par la présence de 2 pompes;

CONSIDÉRANT l'âge de cette pompe et son état actuel, et que sa mise à niveau nécessite des réparations majeures;

CONSIDÉRANT la différence des coûts entre la réfection d'une pompe ou son remplacement par une pompe neuve;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions :

- Pompes industrielles Launier Inc. (soumission 541) 3 386.01\$+ taxes
- Pomplo (soumission 17361) 5 083.33\$+ taxes

CONSIDÉRANT QUE nous faisons déjà affaire avec Pompes industrielles Launier Inc. et que nous sommes satisfaits de leur service;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles pour des travaux d'entretien visant les réseaux d'aqueduc et ses composantes;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Lefebvre, appuyé par Thérèse Thivierge, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes procède à l'achat et au remplacement complet d'une pompe avec moteur de 5 HP.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.6. Résolution de demande de soumission pour les travaux de décohéssionnement de la Route Thibeault-Normandin

Résolution 2019-04-269

CONSIDÉRANT l'état actuel de la Route Thibault-Normandin et les nombreuses plaintes à la municipalité concernant l'état de cette route, notamment en période printanière;

CONSIDÉRANT QUE cette route a été considérée comme une route importante permettant de lien régional dans la planification régionale du réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux majeurs pour la réhabilitation de cette route;

CONSIDÉRANT QU'une étude et des forages ont été effectués par la firme Pluritech et selon les conclusions de cette étude;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réfection des ponceaux et au creusage des fossés pour faciliter l'écoulement des eaux sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux préalables sont requis avant d'envisager de refaire la chaussée complète de cette artère;

CONSIDÉRANT QUE le décohesionnement permettra de faciliter l'entretien de cette voie par la municipalité tout en assurant un confort de roulement adéquat pour les usagers empruntant cette route;

CONSIDÉRANT la différence des coûts entre une réfection majeure et des travaux de décohesionnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a planifié dans le programme de la TECQ 204-2018 les travaux visant le décohesionnement la route Thibault-Normandin;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Thérèse Thivierge, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal procède à la demande d'un minimum de deux soumissions pour la réalisation de travaux de décohesionnement de la route Thibault-Normandin

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. INFRASTRUCTURES

9.1. Préparation des travaux sur le réservoir d'eau potable - Suivi du dossier – plan de mitigation durant les travaux – informations aux citoyens et aux entreprises agricoles

9.2 Résolution pour la demande de soumission pour les travaux de peinture à l'intérieur et l'extérieur du réservoir en cas de besoin, selon le règlement sur l'application de l'article 32 de la loi sur la qualité l'environnement -TECQ 2014-2018

Résolution 2019-04-271

CONSIDÉRANT QUE le réservoir d'eau potable de la municipalité a été érigé en 1980;

CONSIDÉRANT les conclusions des expertises effectuées par les ingénieurs de la firme VFP en 2003 identifiant déjà des problématiques de corrosion partielle et de calcification à l'intérieur du réservoir;

CONSIDÉRANT les normes applicables en matière de gestion de l'eau potable et de distribution dans le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT un épisode récent de non-conformité à la qualité de l'eau potable provenant du réservoir;

CONSIDÉRANT les travaux de nettoyage et de désinfection sont prévus au printemps 2019;

CONSIDÉRANT l'ampleur du chantier pour la désinfection et le nettoyage, les travaux nécessaires à l'accessibilité dans le château d'eau, les coûts afférents et la disponibilité des ressources en déjà en place;

CONSIDÉRANT le besoin de maintenir en bon état les infrastructures municipales, dont le réservoir d'eau potable pour assurer la qualité de l'eau potable afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT les normes environnementales visant le prélèvement et la distribution de l'eau potable au Québec;

CONSIDÉRANT que des travaux de peinture du réservoir permettront d'augmenter la durée de vie utile de cette infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT la disponibilité des sommes nécessaires à la réalisation des travaux de restauration du réservoir d'eau potable dans le programme de la TECQ 2014-2018;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Thérèse Thivierge, appuyé par Jacques Lefebvre, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes procède à la demande de soumission ou aux appels d'offres selon les besoins pour la planification des travaux de peinture à l'intérieur et l'extérieur du réservoir d'eau potable de la municipalité de façon à pouvoir procéder rapidement en cas de besoin lors de la désinfection prévue au mois de juin 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

10.1 Dépôt d'une proposition de travail sur les projets à venir par champ de compétences de la municipalité – Veille technologique des programmes de subventions – intérêt pour une rencontre des élus et des organismes municipaux – date prévue de la rencontre

Une rencontre aura lieu le 1er mai à 17h à la salle du conseil municipal, un goûter sera servi pour les participants.

10.2. Résolution pour le dépôt d'une demande de projet auprès du Programme des gestions des actifs municipaux (PGAM) offert par la Fédération Canadienne de Municipalité – date limite – 1er avril 2019

Résolution 2019-04- 270

CONSIDÉRANT un programme existant offert par la Fédération canadienne des municipalités pour la gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la municipalité dans la gestion des ses actifs à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des actifs permettra de définir les besoins de la municipalité et facilitera la prise de décision relative aux investissements requis pour le maintien en bon état des actifs municipaux de façon à assurer des services de qualité à ces citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avoir un portrait à jour des actifs municipaux et des procédures de gestion à long terme;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation sommaire des actifs municipaux;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Thérèse Thivierge, appuyé par Françoise Asselin, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes demande au personnel de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour effectuer les activités suivantes :

Portrait et diagnostic des actifs municipaux de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes

- ✓ Planification en conception intégrée pour une mise aux normes et le maintien des actifs municipaux
- ✓ Inventaire des actifs municipaux situés dans les zones à risques de glissements de terrain situés dans les dépôts meubles

Il est également résolu que la municipalité Saint-Luc-de-Vincennes s'engage financièrement à consacrer 10 000 \$ équivalent à 20 % de la subvention demandé à la Fédération canadienne des municipalités pour la réalisation de ce projet.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. URBANISME

11. LOISIRS

12. VARIA

13.1. Résolution pour démarche pour développement économique- Opportunité d'affaires

Résolution 2019-04-272

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a soumis une requête auprès de la municipalité pour connaître des endroits susceptibles et disponibles pour accueillir un projet de nature économique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a identifié deux endroits disponibles sur son territoire pour accueillir un projet de nature industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du projet soumis par le consultant « Consult and grow » visant à identifier des endroits susceptibles d'accueillir un projet de production de cannabis à des fins thérapeutiques selon les normes en vigueur de Santé Canada pour une superficie maximale de 200 m² de production, sans transformation;

CONSIDÉRANT l'énorme potentiel commercial de ce type de production présentement en cours à l'échelle nationale, et qu'il y a lieu de prendre position sur ce type de culture et des paramètres requis à sa réalisation;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Thérèse Thivierge, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal reconnaît l'importance de positionner la municipalité dans ce secteur d'activité en émergence et accepte la conformité au règlement de zonage dans les zones industrielles ce type de projet associé à l'industrie des aliments et des boissons.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13.2. Résolution d'appui à nos citoyens – suivi du rang St-Joseph Ouest

Résolution 2019-04-273

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a pris connaissance du suivi du projet suite à l'affaissement du terrain et à la fermeture du rang Saint-Joseph soumis par la direction générale de la municipalité de Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT la complexité de ce dossier, notamment le nombre d'intervenants, dont le ministère de la Sécurité civile, le ministère des Transports, le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, les ingénieurs et la municipalité de Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT les divers scénarios possibles pour la régularisation de cette situation exceptionnelle, qui est présentement l'étude par les ministères concernés;

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux à être réalisés et les coûts afférents projetés pour régler ce type de problématique;

CONSIDÉRANT les programmes existants pour assurer le financement de ces travaux et les modalités desdits programmes, nécessitant une implication financière importante de la part de la municipalité de Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT l'appui des représentants politiques des paliers supérieurs face à cette problématique hors du commun;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Maurice a entrepris les démarches nécessaires pour le rétablissement de cette voie dans les plus brefs délais et assure un suivi rigoureux à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes des étapes en cours;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu pour la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes de favoriser le rétablissement routier selon le meilleur scénario de ce secteur pour des raisons de sécurité et d'accessibilité des citoyens du rang Saint-Joseph Ouest vers Saint-Maurice;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes appuie les démarches actuelles de la municipalité de Saint-Maurice visant le rétablissement du lien routier dans le rang Saint-Joseph auprès des ministères concernés et demande aux autorités compétentes de mettre les efforts nécessaires à la réalisation de ce projet dans les meilleurs délais.

Remercie la municipalité de Saint-Maurice pour le suivi du projet, les démarches actuelles et les efforts associés au dénouement de cette problématique.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13.3. Résolution pour l'achat d'appareils de conditionnement physique auprès des appareils excédentaires du CAPS de L'UQTR

Résolution 2019-04-274

CONSIDÉRANT QUE le centre sportif de l'Université du Québec à Trois-Rivières a manifesté son intérêt à se départir de certains équipements de ses salles de conditionnement et d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE le CAPS de L'UQTR est à la recherche d'organisme, ou d'organisations sportives pour se départir de ses équipements excédentaires, et ce à un coût dérisoire;

CONSIDÉRANT la qualité des équipements de niveau professionnel disponible, leur âge et leur état en général;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes ne dispose pas actuellement d'équipement sportif de ce type dans ses installations;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un local disponible au sous-sol du centre communautaire pour accueillir ce type d'équipement et l'aménagement d'un lieu d'activités sportives;

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour se doter d'équipements sportifs de haut niveau à des coûts raisonnables pouvant répondre aux besoins de sa population locale;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces équipements permettra de répondre aux besoins de la population en terme de service de proximité visant à assurer une vie active et de saines habitudes de vie, notamment par la pratique d'activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'installation peut répondre à de nombreux besoins et s'adresse à toutes les tranches d'âges de la population de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de préparer un projet au Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC des Chenaux pour l'aménagement d'une salle d'entraînement et d'activités sportives dans le centre communautaire;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé de Françoise Asselin, le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'acquisition de certains équipements d'entraînements sportifs excédentaires du CAPS de L'UQTR de façon à meubler un centre d'entraînement et d'activités sportives au sous-sol du centre communautaire Georges Sévigny.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13.4. Rencontre avec Lorianne Alain du comité des Loisirs et Social

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2019-04-275

SUR LA PROPOSITION de Nicole Grenon, appuyé de Thérèse Thivierge, le conseil lève la séance à 21 h 24.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/
Maire

/Francis Dubreuil/
Secrétaire